



CHANCELLERIE D'ÉTAT
CHARGÉE
DE COMMUNICATION

Médicaments à base de plantes en provenance du Tibet: mise en garde du Service de la santé publique neuchâteloise

Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité communique:

A la suite d'une intoxication au plomb due à la prise d'un médicament de médecine traditionnelle tibétaine dans le canton de Genève, des analyses complémentaires sur des produits analogues ont été réalisées, révélant que plusieurs d'entre eux présentaient des teneurs en plomb supérieures au seuil toléré. Le Service de la santé publique neuchâteloise opère dès lors une mise en garde concernant l'achat et la consommation de ces produits.

Un cas d'intoxication au plomb à l'origine d'une anémie sévère a été récemment signalé par les autorités sanitaires genevoises. Les analyses effectuées ont permis de déceler une teneur anormalement élevée en plomb (4,2%) dans un médicament de médecine traditionnelle tibétaine. Les autorités genevoises ont alors procédé à une série d'analyses complémentaires sur des produits de même nature provenant de particuliers. Celles-ci ont révélé que 30% des échantillons testés présentaient aussi des teneurs en mercure supérieures à la dose hebdomadaire tolérée, certaines jusqu'à 250 fois plus élevées.

Le médicament incriminé, à base de plantes et se présentant sous forme de pilule ou de comprimé, a été obtenu en Suisse par l'intermédiaire de thérapeutes indiens et de personnes démarchant à domicile, ou restait d'origine inconnue ou incertaine. En revanche, les quelques échantillons dudit médicament, achetés dans une pharmacie et enregistrés par l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM), se sont révélés conformes.

Considérant les risques réels pour la santé, le Service de la santé publique invite les personnes qui auraient consommé un médicament analogue à consulter leur médecin traitant si elles ressentent des symptômes inhabituels. Le médecin cantonal, Mme Daphné Berner, se tient également à disposition pour toute information complémentaire.

Le Service de la santé publique précise que seuls les canaux officiels de distribution – pharmacies et drogueries – sont régulièrement contrôlés par l'OICM. Dès lors, l'achat de préparations médicamenteuses par d'autres voies, via Internet ou par des thérapeutes non médecins, est déconseillée.

Pour de plus amples renseignements, prière de prendre contact avec Mme Daphné Berner, médecin cantonal, tél. (032) 889 62 00.

Neuchâtel, le 16 juillet 2001